



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-31 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 1997-01 de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière

ATTENDU les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 1997-01 de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière permettant de modifier ce règlement pour notamment s'adapter aux caractéristiques du milieu et de prévoir des aires d'application pour ses diverses dispositions ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement tel que modifié par le Règlement 2000-14 prévoyant la révision annuelle du concept des zones prioritaires d'aménagement et la délimitation des affectations urbaines de moyen et de long terme de même que des zones d'expansion urbaine est de nouveau modifié ;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire 1997-01 a été modifié par le Règlement RV-2003-00-77 ;

ATTENDU QUE suite à l'avis du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, en date du 12 mai 2004 à monsieur Jean Garon, maire, il y a lieu d'abroger le Règlement RV-2004-01-76 adopté par la résolution CV-2004-01-18 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 1997-01 de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière ;

ATTENDU QUE les buts du Règlement de contrôle intérimaire permettent d'exercer un contrôle sur l'utilisation du sol et l'aménagement ;

CONSÉQUEMMENT, considérant l'importance de mettre en application immédiatement les zones prioritaires d'aménagement révisées pour protéger les objectifs d'aménagement et de développement en évitant que l'expansion urbaine de type résidentiel prenne place à l'extérieur des zones prioritaires d'aménagement ;

LE CONSEIL DE LA VILLE DECRETE CE QUI SUIT :

1. **La cartographie**

Le plan RCI-1 faisant partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 1997-01 de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière est remplacé par le plan joint en annexe.

2. **Abrogation du Règlement RV-2004-01-76**

Le Règlement RV-2004-01-76 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 1997-01 de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière est abrogé.

Adopté le 30 juin 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 JUILLET 2004